

CRITÈRES DE QUALIFICATION

Championnats d'Europe juniors de natation (50 m) - Bjelovar 2027

1

Compétition	Championnats d'Europe juniors de natation - Bjelovar 2027
Lieu	Bjelovar, Croatie - Complexe aquatique de Wellovar
Dates des compétitions	Du 29 juin au 4 juillet 2027
Cadre international	European Aquatics
Période de qualification nationale	13février 2027 au 16 mai 2027

1. Objectif et statut du présent document

Ce document présente les critères nationaux de qualification et de sélection de la Fédération royale belge de natation (KBZB) pour les Championnats d'Europe juniors de natation 2027 à Bjelovar, en Croatie. Ce système s'inscrit dans la lignée du Manuel de qualification natation 2025-2028 de la KBZB. Des normes de performance prédéfinies, un nombre limité de compétitions de qualification reconnues, un régime distinct pour les athlètes résidant et s'entraînant en permanence à l'étranger, et une procédure transparente allant de la performance de qualification à la sélection définitive.

L'envoi à l'EJK 2027 relève de la responsabilité de la KBZB. Aucune décision d'approbation ou de sélection distincte de la part du BOIC n'est requise. La Commission de sélection / Cellule internationale de natation de la KBZB établit la sélection belge définitive en tenant compte du présent document ainsi que des règlements, quotas, conditions d'inscription et délais en vigueur de European Aquatics.

Le fait d'atteindre un critère de performance ne confère pas en soi un droit autonome ou inconditionnel à la sélection ou à la participation. Un athlète n'est définitivement sélectionné qu'après que la KBZB a formellement arrêté la sélection et l'a annoncée par écrit.

2. Cadre réglementaire international et éligibilité par âge

European Aquatics a désigné Bjelovar, en Croatie, comme ville hôte des Championnats d'Europe juniors de natation 2027. Les compétitions se dérouleront du 29 juin au 4 juillet 2027 dans le nouveau complexe aquatique Wellovar.

Conformément à la réglementation en vigueur d'European Aquatics, les Championnats d'Europe juniors de natation sont

ouverts aux athlètes âgés de 14 à 18 ans inclus, tant chez les hommes que chez les femmes, l'âge étant déterminé au 31 décembre de l'année de la compétition. Pour l'édition 2027, cela signifie que seuls les athlètes nés en 2009, 2010, 2011, 2012 ou 2013 sont éligibles.

European Aquatics autorise un maximum de quatre inscriptions par fédération pour chaque épreuve individuelle. Indépendamment du temps réalisé ou du classement obtenu lors des séries, seuls les deux athlètes les plus rapides d'une même fédération peuvent se qualifier pour une demi-finale et/ou une finale, participer à un barrage ou être désignés comme remplaçants. Pour les épreuves sans séries, un maximum de deux athlètes par fédération peut participer aux demi-finales, aux finales ou aux finales chronométrées.

3. Conditions d'éligibilité

- Le nageur possède la nationalité belge et est affilié, via la Zwemfed ou la FFBN, à un club membre de la KBZB.
- Au 31 décembre 2027, l'athlète doit être âgé de 14 ans au minimum et de 18 ans au maximum ; il doit donc être né en 2009, 2010, 2011, 2012 ou 2013.
- Le sportif respecte l'ensemble des règlements d'European Aquatics applicables, des conditions d'inscription et de participation pour Bjelovar 2027, ainsi que les règlements nationaux en vigueur pour les sélections belges.
- L'athlète a atteint, dans l'épreuve individuelle concernée, la norme de performance de la KBZB figurant au chapitre 4 lors d'une compétition de qualification valable pour cet athlète en vertu du présent document.
- Une performance de qualification ne donne lieu à une sélection que dans la mesure où l'athlète remplit toutes les autres conditions et figure parmi le nombre maximal autorisé de participants belges pour l'épreuve concernée.

4. Normes de performance nationales pour les Championnats d'Europe en grand bassin 2027

La KBZB applique, pour les éditions 2026, 2027 et 2028 des Championnats d'Europe juniors, une norme de performance unique par épreuve individuelle. Ces normes restent inchangées pendant cette période. La norme de performance est fixée sur la base du douzième meilleur temps réalisé lors des séries des quatre éditions des Championnats d'Europe juniors de la précédente olympiade, avec un maximum de deux nageurs par pays, et concerne la catégorie d'âge la plus élevée autorisée à participer au tournoi concerné. Aucune limite distincte liée à l'âge n'est appliquée.

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK
FONDEE EN 1902 – GESTICHT IN 1902

AFFILIEE à « World Aquatics » – « European Aquatics » et C.O.I.B.
AANGESLOTEN bij World Aquatics – European Aquatics EN B.O.I.C.
ONDERNEMINGSNR. 0409.395.428 N°D'ENTREPRISE

Distance	Hommes	Femmes
50 nage libre	22,98	25,97
100 nage libre	50,51	56,32
200 nage libre	1:51,11	2:02,51
400 nage libre	3:55,78	4:18,02
800 nage libre	8:11,80	8:53,12
1 500 nage libre	15:41,23	17:06,34
50 dos	26,00	29,19
100 m dos	56,19	1:02,64
200 m dos	2:01,88	2:15,87
50 brasse	28,45	32,11
100 brasse	1:02,99	1:10,07
200 brasse	2:16,27	2:31,75
50 papillon	24,35	27,34
100 papillon	53,91	1:00,63
200 m papillon	2:02,16	2:14,07
200 m quatre nages	2:04,42	2:18,14
400 m quatre nages	4:25,64	4:53,92

Un athlète satisfait à l'exigence nationale de performance individuelle lorsqu'il ou elle réalise, lors d'une épreuve de qualification reconnue dans la discipline concernée, un temps officiel égal ou inférieur à la norme de performance indiquée ci-dessus.

5. Période de qualification nationale et compétitions de qualification

4

La période de qualification nationale débute le 13 février 2027 et prend fin à l'issue de la dernière journée de compétition des Championnats de Belgique en grand bassin, le 16 mai 2027. Cette période de qualification s'applique à tous les athlètes souhaitant être pris en compte pour la qualification et la sélection.

Au cours de cette période, chaque athlète dispose de deux compétitions de qualification au cours desquelles il peut atteindre la norme de performance nationale.

Les Championnats de Belgique en grand bassin des 14, 15 et 16 mai 2027 constituent la compétition de qualification obligatoire pour chaque athlète.

En outre, chaque athlète doit choisir l'une des deux compétitions suivantes comme première compétition de qualification :

- Championnats FFBN Open – les 13 et 14 février 2027 ; ou
- Flanders Open – les 19, 20 et 21 mars 2027.

L'athlète doit indiquer par écrit, au plus tard le 15 janvier 2027, laquelle de ces deux compétitions il ou elle choisit comme première épreuve de qualification. La demande doit être complète et justifiée, et contenir suffisamment d'informations pour permettre d'identifier sans ambiguïté le sportif et la compétition de qualification choisie. La Commission de sélection / Cellule internationale de natation de la KBZB confirme par écrit la compétition de qualification choisie.

Le choix entre les Championnats FFBN Open et le Flanders Open est exclusif et définitif après confirmation écrite. Un athlète ne peut pas utiliser les deux compétitions comme épreuves de qualification. Une performance réalisée lors de la compétition non choisie ne sera pas prise en compte pour l'obtention de la norme de performance nationale, quel que soit le temps réalisé.

Chaque athlète dispose ainsi de deux occasions de qualification : la première épreuve de qualification choisie au préalable et confirmée par écrit, et les Championnats de Belgique en grand bassin, obligatoires pour tous.

Seules les performances réalisées pendant la période de qualification nationale, lors des compétitions de qualification valables pour le sportif concerné, et qui satisfont à toutes les autres dispositions des présents critères de qualification, sont prises en compte pour la qualification et la sélection.

6. Validité des performances

- a. La performance doit avoir été réalisée dans un bassin de 50 mètres.
- b. La performance doit avoir été réalisée avec un chronométrage électronique officiel et conformément aux règles applicables de World Aquatics et d'European Aquatics.
- c. Seul le temps final officiel d'une épreuve individuelle régulière est pris en compte. Les temps intermédiaires, les contre-la-montre et les temps réalisés en tant que premier nageur d'un relais ne sont pas considérés comme des performances de qualification.
- d. Une performance ayant donné lieu à une disqualification est nulle.
- e. Le résultat officiel communiqué par l'organisation de la compétition fait foi. Si un résultat fait l'objet d'une correction formelle ultérieure, c'est le résultat officiel définitivement établi qui prévaut.
- f. Une performance qui n'a pas été réalisée lors d'une compétition de qualification valable pour le sportif ne sera pas reconnue a posteriori, à l'exception d'une compétition de remplacement approuvée préalablement par écrit conformément aux chapitres 7 et 8.

7. Compétition de qualification de remplacement pour les athlètes résidant en permanence à l'étranger

Uniquement pour les sportifs résidant en permanence hors de Belgique et s'entraînant en permanence à l'étranger, une seule compétition à l'étranger peut être reconnue en remplacement du Flanders Open ou des Championnats FFBN Open. Les Championnats de Belgique des 14, 15 et 16 mai 2027 restent pour ces sportifs une compétition de qualification distincte désignée.

Pour que la compétition de remplacement soit reconnue, les conditions suivantes doivent être remplies cumulativement :

- a. la compétition doit avoir lieu entre le 13 février 2027 et le 21 mars 2027 inclus ;
- b. la compétition figure sur le calendrier officiel des compétitions d'European Aquatics et/ou de World Aquatics ;
- c. la compétition se déroule dans un bassin de 50 mètres et répond aux exigences en matière de chronométrage électronique officiel ;
- d. la demande doit avoir été soumise dans son intégralité et de manière vérifiable au plus tard le 15 janvier 2027 ;
- e. la demande contient suffisamment d'informations pour identifier sans ambiguïté le sportif et la compétition, notamment le nom officiel, le lieu, les dates de la compétition et une référence directe à la mention officielle dans le calendrier ;
- f. la commission de sélection / cellule internationale de natation de la KBZB a préalablement approuvé par écrit la compétition en tant que compétition de qualification de remplacement.

Toutes ces conditions sont cumulatives. Sans l'accord écrit explicite préalable de la KBZB, une compétition à l'étranger ne peut être considérée comme une compétition de qualification de remplacement.

6

8. Procédure de demande : choix d'une compétition régionale comme épreuve de qualification et choix d'une compétition de remplacement (pour les athlètes résidant de manière permanente à l'étranger)

La demande de compétition de qualification de remplacement et le choix de la compétition régionale doit être introduite au plus tard le 15 janvier 2027 via le formulaire de demande en ligne mis à disposition par la KBZB. Par ailleurs, un e-mail doit être envoyé à Kim Van Malderen au plus tard à cette même date, contenant la demande explicite de reconnaître la compétition mentionnée pour le sportif concerné comme épreuve de qualification de remplacement pour les Championnats d'Europe juniors de natation de Bjelovar 2027.

Formulaire de demande : [Formulaire de candidature en ligne pour la compétition de qualification FRBN](#)

Attention : Si vous souhaitez vous qualifier pour deux compétitions (par exemple, CEU23 et CEJ), vous devez remplir deux fois le formulaire ci-dessus. Vous devez effectuer une demande distincte pour chaque compétition.

La Commission de sélection / Cellule internationale de natation de la KBZB vous informera par écrit, au plus tard le lundi 18 janvier 2027, si la demande a été approuvée ou rejetée. Seule une approbation écrite explicite rend la compétition valable en tant que compétition de qualification de remplacement. L'absence de réponse ne vaut pas approbation tacite.

Une demande reçue après le 15 janvier 2027, incomplète ou portant sur une compétition en dehors de la période autorisée, ne sera pas considérée comme valide, sauf en cas de circonstance exceptionnelle ou de force majeure reconnue par écrit par la KBZB avant la compétition en question.

9. Classement en cas de nombre de sportifs qualifiés supérieur au nombre de places disponibles

Si, pour un numéro de programme individuel, le nombre de sportifs satisfaisant à la norme de performance nationale est supérieur au nombre de places pouvant être attribuées en vertu de la réglementation en vigueur de l'European Aquatics, les places disponibles seront attribuées aux sportifs ayant réalisé les meilleures performances valides pour ce numéro de programme au cours de la période de qualification nationale et lors des compétitions de qualification reconnues dans le présent document.

En cas d'égalité exacte du meilleur temps, on prendra en compte successivement la deuxième et, si nécessaire, la troisième

meilleure performance valide sur la même épreuve au cours de la période de qualification nationale. Si, même après cela, aucune distinction ne peut être établie, la Commission de sélection / Cellule internationale de natation de la KBZB prendra une décision motivée par écrit sur la base de critères techniques sportifs prévisibles, objectifs et pertinents pour l'épreuve concernée.

7

10. Relais

Les normes de performance individuelles énoncées au chapitre 4 régissent exclusivement la qualification individuelle. La participation et l'inscription des relais belges sont évaluées séparément, conformément à la réglementation de European Aquatics en vigueur pour Bjelovar 2027 et aux critères de sélection nationaux de la KBZB.

La Commission de sélection / Cellule internationale de natation de la KBZB ne peut sélectionner des athlètes qui n'ont pas été sélectionnés à titre individuel pour un relais que si cela est autorisé par les règlements en vigueur de l'European Aquatics et si les fondements techniques de cette sélection peuvent être justifiés par écrit. Une sélection pour un relais ne confère pas en soi le droit de participer à une épreuve individuelle.

11. De la performance de qualification à la sélection définitive

- À l'issue des Championnats de Belgique, le 16 mai 2027, la Commission de sélection / Cellule internationale de natation de la KBZB détermine quels athlètes ont satisfait, au cours de la période de qualification nationale, à la norme de performance et aux autres conditions du présent document.
- La Commission de sélection / Cellule internationale de natation vérifie la validité des performances, l'éligibilité en matière d'âge et de participation internationale, les quotas en vigueur et les autres conditions de sélection nationales.
- Si le nombre de sportifs répondant aux critères est supérieur au nombre de places disponibles, le classement prévu au chapitre 9 s'applique.
- La sélection belge définitive est établie par écrit et publiée par la KBZB, en tenant compte de la date limite d'inscription internationale fixée par European Aquatics.
- Un athlète n'est définitivement sélectionné qu'après la validation formelle de la sélection par la KBZB. Avant cette date, il s'agit uniquement de l'obtention d'une performance de qualification.

12. Condition physique de compétition, force majeure et circonstances exceptionnelles

La sélection et l'envoi supposent que l'athlète soit en forme pour la compétition et puisse mener une préparation professionnelle en vue des Championnats d'Europe juniors. En cas de maladie, de blessure ou d'autres circonstances affectant de manière significative la participation ou la préparation, la KBZB peut exiger, dans le cadre des règlements applicables, des informations médicales ou techniques supplémentaires relatives au sport.

Un recours à la force majeure ne sera examiné que si le sportif concerné ou son entraîneur signale la situation par écrit dans les plus brefs délais, étaye les faits pertinents et démontre de manière plausible qu'il était raisonnablement impossible de se conformer aux exigences dans les délais impartis. Un recours à la force majeure n'entraîne pas automatiquement la reconnaissance d'une autre épreuve de qualification ni la sélection. Chaque décision est motivée individuellement, de manière cohérente et par écrit.

13. Prise de décision, interprétation et publication

La Commission de sélection / Cellule internationale de natation de la KBZB est chargée de l'application de ces critères de qualification et de la détermination de la sélection belge. Les décisions ayant des conséquences individuelles sont fondées sur les critères publiés au préalable, les résultats officiels des compétitions et les règlements en vigueur de l'European Aquatics, et sont motivées par écrit de manière circonstanciée.

Si, après l'adoption du présent document, European Aquatics modifie les règles contraignantes, les quotas, les conditions de participation, les dates limites ou d'autres dispositions relatives aux compétitions, les critères nationaux ne seront adaptés que dans la mesure où cela est nécessaire pour rester en conformité avec ces modifications. Toute modification substantielle sera notifiée par écrit avant son application.

Le présent document entrera en vigueur après approbation formelle par l'organe compétent de la KBZB et après publication via les canaux de communication officiels habituels. Les modifications seront accompagnées d'une date de version et seront également publiées par écrit.

Annexe 1. Base des normes de performance et sources officielles

Les normes de performance figurant au chapitre 4 sont les normes uniformes fixées par la KBZB pour les Championnats d'Europe juniors en grand bassin de 2026, 2027 et 2028. Ces normes sont basées sur le douzième meilleur temps réalisé lors des séries des quatre éditions des Championnats d'Europe juniors de natation de l'Olympiade précédente, avec un maximum de deux nageurs par pays, et concernent la catégorie d'âge la plus âgée éligible à la participation.

European Aquatics – confirmation officielle Bjelovar 2027 : [les Championnats d'Europe juniors de natation 2027 se dérouleront en Croatie](#)

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK
FONDEE EN 1902 – GESTICHT IN 1902

AFFILIEE à « World Aquatics » – « European Aquatics » et C.O.I.B.
AANGESLOTEN bij World Aquatics – European Aquatics EN B.O.I.C.
ONDERNEMINGSNR. 0409.395.428 N°D'ENTREPRISE

European Aquatics - Règlement des Championnats d'Europe juniors de natation : [Règlement des Championnats d'Europe juniors de natation](#)

9